

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 et État B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

I. – Avant le programme : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », insérer le programme : « Administration territoriales ».

II. – En conséquence, modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

«

Programmes	+	-
Administration territoriale	60 437	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>60 437</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
TOTAUX	60 437	0
SOLDE	60 437	

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tirer les conséquences sur les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » du transfert à la Polynésie française des agents relevant du service de l'inspection du travail en application de l'article 59 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Il prévoit ainsi une annulation de crédits de titre 2 à hauteur de 60 437 € sur le programme « Administration territoriale » (dont 12 123 € de contributions au CAS « Pensions »).

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (programme 122 « Concours spécifiques et administration ») sont majorés à due concurrence par amendement distinct.